



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 51936

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les hausses tarifaires d'abonnement à France Télécom que le Gouvernement vient d'autoriser. Dans le même temps, il a demandé à l'opérateur public de prendre un certain nombre de mesures qui pourraient venir compenser cette augmentation des tarifs pour les abonnés. Or, elles ne pourront concerner que ceux d'entre eux qui ont une consommation significative. Ce n'est pas le cas de certaines catégories de personnes, en particulier des personnes âgées, qui ont souvent une consommation très réduite, d'un montant bien inférieur à celui de leur abonnement. Ces décisions les pénalisent en premier lieu, alors que le téléphone représente pour elles un élément important de sécurité. Il lui demande si, pour ces personnes, il ne pourrait pas être mis à l'étude un abonnement spécifique, applicable en deçà d'un certain niveau de consommation téléphonique.

Texte de la réponse

La mesure dite « faible consommation » avait été mise en place par France Télécom en mars 1994 en accompagnement du mouvement tarifaire effectué à cette date. Cette mesure introduite dans un but social s'appliquait en fait à toute ligne faiblement consommatrice sans considération de son statut : ligne de personnes démunies, mais aussi de résidences secondaires. La loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 prévoit des tarifs sociaux pour certaines catégories d'abonnés, eu égard à leur revenu ou à leur handicap. Dès lors, la mesure « faible consommation » n'avait été maintenue que dans l'attente de la mise en place de ces tarifs, qui est complète depuis le 1er juillet 2000. En effet, l'article R. 20-34 du code des postes et télécommunications qui fait application de cette disposition prévoit deux mesures : la mise en place d'une réduction sociale téléphonique pour les ayants droit de certains minima sociaux (bénéficiaires du RMI, de l'allocation adulte handicapée, de l'allocation spécifique de solidarité), cette réduction sociale téléphonique est en place depuis le 1er juillet 2000, les ayants droits abonnés à France Télécom peuvent ainsi accéder à un « abonnement social » au tarif de 44,7 francs TTC/mois ; la prise en charge de certaines dettes téléphoniques pour toute personne confrontée à des difficultés financières. Ces personnes peuvent en faire la demande auprès d'une commission départementale présidée par le préfet. Ces commissions se mettent en place département par département depuis l'automne 1999. S'agissant des personnes âgées, le Gouvernement étudie, en outre, un dispositif complémentaire en application de la loi qui pourrait concerner les bénéficiaires du minimum vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51936

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5734

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7019